

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°78-2023-258

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DICAT	
78-2023-09-04-00001 - Arrêté portant création de la commission	
départementale d'aménagement commercial des Yvelines (4 pages)	Page 3
Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /	
78-2023-08-30-00009 - Arrêté portant agrément des médecins en	
commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au	
permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines	
(2 pages)	Page 8
78-2023-08-30-00010 - Arrêté portant agrément des médecins en	
commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au	
permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines	
(2 pages)	Page 11
78-2023-08-30-00011 - Arrêté portant agrément des médecins pour	
l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la	
conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 14
78-2023-08-30-00012 - Arrêté portant agrément des médecins pour	
l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la	
conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 17
78-2023-08-30-00013 - Arrêté portant agrément des médecins pour	
l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la	
conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 20
78-2023-08-30-00014 - Arrêté portant agrément des médecins pour	
l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la	
conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 23

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-04-00001

Arrêté portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines



Direction de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines

Le Préfet des Yvelines, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant création de la commission départementale d'aménagement commerciale des Yvelines ;

Vu le courrier du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du 31 août 2023 informant le secrétariat de la CDAC du licenciement de Mme Rojat-Lefebvre et de la désignation de M. Hervé Saillet, directeur adjoint du CAUE, comme remplaçant de Mme Rojat-Lefebvre pour sièger en CDAC;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la CDAC pour désigner M. Hervé SAILLET, directeur adjoint du CAUE comme personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er: La commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines présidée par le Préfet, est composée comme suit :

• Sept élus :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant;
- le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental des Yvelines;
- un représentant des maires au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - Mme Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet ;
 - Mme Annie GONTHIER, maire de Galluis.
- un représentant des intercommunalités au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - Mme. Fabienne DEVEZE, maire de Morainvilliers et vice-président de la communauté urbaine Grand-Paris Seine et Oise ;
 - Mme Priscille PEUGNET, adjointe au maire de Saint-Germain en Laye et conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

Les élus représentants les communes et les EPCI exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Celui-ci prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

• Quatre personnalités qualifiées au sein des collèges suivants :

Développement durable et aménagement du territoire

Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur;

- M. Hervé SAILLET, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF);

M. Jacques LARAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF); Mme Muriel BESSEYRE, commissaire enquêteur.

Consommation et protection des consommateurs

M. Hervé GAMBERT, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF);

M. Jean-Marc PAVANI, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF);

M. Christian CHAPELIN, membre de l'association UFC Que Choisir;

Mme Marinette GERVASONI, membre de l'association UFC Que Choisir;

• Une personnalités qualifiée représentant la chambre d'agriculture de région Ile-de-France :

Titulaire : M. Thomas ROBIN Suppléant : M. Thierry JEAN.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Les personnalités qualifiées exercent un mandant de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger :

- un représentant des communes ;
- un représentant des intercommunalités ;
- deux personnes qualifiées au sein de chaque collège ;
- une personnalité qualifiée représentant la chambre d'agriculture lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Article 2: Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandat qu'il exerce, à ceux qu'il a exercé dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Article 3: Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 5 : Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions de l'arrêté du 12 octobre 2022 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et cessera de produire ses effets le 20 avril 2024.

Article 8 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 0 4 SEP. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Victor DEVOUGE

78-2023-08-30-00009

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau de la circulation et de la citoyenneté Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Nadège PICCO-NOTARO en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 29 août 2023 ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: le Docteur Nadège PICCO-NOTARO est agréé(e) en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

<u>ARTICLE 2</u>: l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur Nadège PICCO-NOTARO.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 and 2023

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet

78-2023-08-30-00010

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau de la circulation et de la citoyenneté Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 1er décembre 2021;

Vu la demande présentée par le Docteur Martine HENANFF-AUBRY en date du 6 décembre 2021;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: le Docteur Martine HENANFF-AUBRY est agréée en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

Adresse: 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 2: l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur Martine HENANFF-AUBRY.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 and 2023

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet

78-2023-08-30-00011

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau de la circulation et de la citoyenneté Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route :

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Nadège PICCO-NOTARO en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 29 août 2023 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le Docteur Nadège PICCO-NOTARO, exerçant au 19, rue de la Marèche 95180 MENUCOURT, est agréée pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs titulaires du permis de conduire pour les catégories lourdes, les conducteurs de transport de personnes, les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 2: l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

ARTICLE 3: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur Nadège PICCO-NOTARO.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 au 2023

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet

78-2023-08-30-00012

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines



Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau de la circulation et de la citoyenneté Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 2 avril 2021;

Vu la demande présentée par le Docteur Hichem MOUSSA en date du 17 janvier 2022;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le Docteur Hichem MOUSSA, exerçant à la clinique de l'Essonne située au 5 rue de la Clairière - CRF les Champs Elysées 91024 EVRY, est agréé pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs titulaires du permis de conduire pour les catégories lourdes, les conducteurs de transport de personnes, les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse: 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 2: l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Hichem MOUSSA**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 au 2023

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet

78-2023-08-30-00013

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau de la circulation et de la citoyenneté Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la demande présentée par le Docteur Clément WALLERICH en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le Docteur Clément WALLERICH, exerçant à la maison de santé de l'Epte – 2, rue de Gisors 27 420 CHATEAU-SUR-EPTE, est agréé pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs titulaires du permis de conduire pour les catégories lourdes, les conducteurs de transport de personnes, les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse: 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

ARTICLE 3: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur Clément WALLERICH.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30001 2023

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet

78-2023-08-30-00014

Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines



Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du 12 juin 2023 ;

Vu la demande présentée par le Docteur Sebastian MARCIANO en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Docteur Sebastian MARCIANO, exerçant au 82, rue Baudin 92 300 LEVALLOIS-PERRET, est agréé pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs titulaires du permis de conduire pour les catégories lourdes, les conducteurs de transport de personnes, les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse: 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

ARTICLE 2: l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

ARTICLE 3: le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur Sebastian MARCIANO.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 août 2013

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet